

**Nombre de membres  
en exercice : 14**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Procès-verbal de la séance du mercredi 15 novembre 2023 à 18h30**

L'an deux mille vingt-trois le 15 novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame OURCIVAL

Solange, Maire

**Sont présents** : OURCIVAL Solange, MOINET François, CHASTANET Benoît, RICOU Arnaud, GAUCHET Marylise, DELPECH Nicolas, JEANNOT DEBRIE Annette, MARTY Florence, GOILLON Jean-Yves, PIRAULT Pauline, LABROUE Benoît, PERTUIS Carine ;

**Représentés** : FAUREL Didier par Benoît CHASTANET, FOUILLADE Sébastien par Benoît LABROUE

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : CHASTANET Benoît

**ORDRE DU JOUR :**

*1-Délibération n°1 : Budget principal - Décision modificative n°2/2023 :*

– *Vote de crédits sur le programme n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs,*

– *Encaissement de la recette relative à la DETR 2023 sur les programmes :*

• *n°158 - Acquisition du bien 6 Place St Martin,*

• *n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs ;*

*2-Délibération n°2 : Budget principal - Décision modificative n°3/2023 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 12 : charges de personnel, au chapitre 66 : intérêts d'emprunts et sur plusieurs programmes d'investissement (ajustements) ;*

*3-Délibération n°3 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité ;*

*4-Délibération n°4 : Adhésion au service de remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot ;*

*5-Délibération n°5 : Recensement de la population 2024 - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs vacataires ;*

*6-Délibération n°6 : Société publique locale Cauvaldor Expansion - Candidature de la Commune de Gignac comme membre et désignation du représentant ;*

*7-Délibération n°7 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022 ;*

*8-Divers.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 septembre 2023**

**1-Délibération n°1 : Budget principal - Décision modificative n°2/2023 :**

– **Vote de crédits sur le programme n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs,**

– **Recette relative à la DETR 2023 sur les programmes :**

• **n°158 - Acquisition du bien 6 Place St Martin,**

• **n°166 - Réhabilitation du bien 6 Place St Martin en deux logements locatifs.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que suite à l'arrêté portant attribution de la subvention au titre de la DETR 2023 en date du 28/06/2023 pour le projet d'acquisition, réhabilitation, rénovation énergétique de la maison Place St Martin : transformation en 2 logements, il est nécessaire d'inscrire cette recette au budget 2023 et de l'équilibrer en dépenses.

Elle précise que cette recette sera répartie sur deux programmes : programme 158 acquisition du bien et programme 166 : travaux de réhabilitation.

Elle propose à l'assemblée d'approuver les décisions modificatives suivantes :

PA AD . BL DF MG M

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2132 - 166	Bâtiments privés	75000.00	
13461 - 158	Dot. équip.territoires ruraux non transf - Acquisition		26219.00
13461 - 166	Dot. équip.territoires ruraux non transf - Travaux		48781.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>75000.00</b>	<b>75000.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>75000.00</b>	<b>75000.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– vote en dépenses et recettes les décisions modificatives énumérées ci-dessus.

**2-Délibération n°2 : Budget principal - Décision modificative n°3/2023 : Vote de crédits supplémentaires au chapitre 12 : charges de personnel, au chapitre 66 : intérêts d'emprunts et sur plusieurs programmes d'investissement (ajustements)**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6218	Autre personnel extérieur	10 000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0.40	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	10 120.00	
615231	Entretien, réparations voiries	- 20 120.40	
	<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2131 - 162	Bâtiments publics	5 000.00	
2158 - 119	Autres inst.,matériel,outil. techniques	5 000.00	
2135 - 161	Installations générales, agencements	120.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		10120.00
	<b>TOTAL :</b>	<b>10 120.00</b>	<b>10 120.00</b>
	<b>TOTAL :</b>	<b>10 120.00</b>	<b>10 120.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

– vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

- Programme 162 : Travaux Eglises  
(travaux de maçonnerie et de menuiserie non prévus au BP)

- Programme 119 : Gros travaux divers  
(cabane arbitre 1 320€ - réalisation d'un muret au niveau de la maison Goguet + sécurité urgence travaux)

RA AD BL DFMS N

- **Programme 161 : Amélioration énergétique bâtiments publics**  
(Devis A2L 1 320€ : prévu au BP 1 200€)

### **3-Délibération n°3 : Réactualisation de la participation de la Commune d'Estivals relative aux frais de scolarité**

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022\_12\_15\_06 relative à la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022.

Elle précise que la participation était de 1 636.85€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

Elle informe l'assemblée que le coût de cette participation a été réactualisé pour l'année scolaire 2022-2023 et s'élève à 1 852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

– décide d'appliquer ce nouveau coût pour la participation de la Commune d'Estivals aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022-2023 soit 1 852.40€ par élève en maternelle ou en élémentaire.

### **4-Délibération n°4 : Adhésion au service de remplacement et missions temporaires, mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la création d'un service de remplacement et missions temporaires par le Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier les absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de :

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion,
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

### **5-Délibération n°5 : Recensement de la population 2024 - Recrutement et rémunération d'agents recenseurs vacataires**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le recensement de la population va se dérouler du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 sur la commune de Gignac.

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et les décrets d'application du 5 juin 2003 et du 23 juin 2003 fixe les nouvelles modalités d'organisation du recensement et les rôles respectifs des communes et de l'INSEE dans le cadre d'un partenariat renforcé.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire qui s'élèvera pour 2024 à **1 480 euros**.

RA AD BL DF MG H

D'ores et déjà, le Maire a désigné un agent communal comme « coordonnateur communal de recensement » chargé de préparer, organiser et suivre le travail des agents recenseurs, et de rendre compte à l'INSEE.

La collecte des informations sera effectuée sur 2 districts. Pour ce faire, il convient de recruter deux agents recenseurs vacataires qui vont être nommés par arrêté du Maire, avec pour mission d'effectuer le recensement chacun sur un district, avec une rémunération dont il convient aujourd'hui de fixer le montant.

Ces personnes doivent être disponibles sur une période allant du 10 janvier 2024, première séance de formation au 17 février 2024, date de clôture de la collecte.

Les agents devront disposer d'un véhicule et d'un téléphone portable pour contacter plus facilement les habitants et recevoir les messages INSEE les informant des réponses des ménages par Internet.

Pour réaliser les opérations du recensement 2024, Madame le Maire propose à l'assemblée :

1 - de recruter deux agents recenseurs vacataires pour la période allant du 10 janvier au 17 février 2024 inclus.

2 - d'établir leur rémunération selon les modalités suivantes :

–rémunération de **1.30 euros** par logement (pour mémoire en 2018 :1.25 euros par logement -307 logements pour le district n°2 et 187 logements pour le district n°3) et **1.80 euros** par habitant (pour mémoire en 2018 :1.76 euros par habitant -447 habitants pour le district n°2 et 206 habitants pour le district n°3) ;

–indemnité horaire pour 8 heures de formation préalables (soit 2 demi-journées les 10 et 17 janvier 2024 dans la salle municipale de Gignac);

–indemnité horaire pour la journée de repérage soit 7 heures ;

*Concernant les indemnités horaires, les heures seront multipliées par le taux horaire du S.M.I.C.*

–attribution forfaitaire de **800 euros** pour les frais de déplacements (pour mémoire en 2018 : 600€) vu l'étendue de la commune (plus de 4000 ha).

Ces rémunérations seront soumises aux cotisations sociales.

Madame le Maire précise que les crédits correspondants aux mesures évoquées seront prévus au budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- approuve la proposition de Madame le Maire,
- charge Madame le Maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout document à cet effet.

**(Rappel : les agents recenseurs seront Madame BUISSON Juliette et Madame CARDOSO Sylvie)**

#### **6-Délibération n°6 : Société publique locale Cauvaldor Expansion - Candidature de la Commune de Gignac comme membre et désignation du représentant**

La Société publique locale Cauvaldor Expansion est en cours de constitution.

Les collectivités n'ayant pas droit à un siège en propre au conseil d'administration, parce que leur part dans le capital social ne le leur permet pas, dispose d'un droit de représentation au sein de l'assemblée spéciale.

Il est proposé que la commune de GIGNAC fasse acte de candidature pour siéger à l'assemblée spéciale et de désigner son représentant.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°CC-2023-061 du 20 mars 2023 approuvant les projets de statuts de la SPL ;

RA  
AD BL DF MG - M

Vu la délibération de la commune n° 2023\_02\_16\_02 en date du 16/02/2023 approuvant les projets de statuts de la SPL ;

**Vu** la délibération n°CC-2023-062 désignant les administrateurs de la société publique locale Cauvaldor expansion ;

**Considérant** la candidature de Monsieur MOINET François au poste d'administrateur ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal acte :**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

- **DE PORTER** la candidature de la commune de GIGNAC comme membre à l'assemblée spéciale ;
- **DE DESIGNER** Monsieur MOINET François comme administrateur représentant de l'Assemblée Spéciale ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toute décision et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**7-Délibération n°7 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Population desservie : 141 habitants au 31/12/2022

Abonnés : 94

Volumes facturés : 5178 m3

Linéaire réseau : 2,63 km

Abonnement : 110 € ht/an

Prix du service au m3 pour 120 m3 : 2,82€ /m3

Conformité de la collecte et de la performance des ouvrages d'épuration : 100

Après présentation de ce rapport et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**8-Divers**

- **SMECMVD** (Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne) - **Rapport sur le prix et la qualité du service - Eau potable 2022.**
- **A consulter sur [www.smebcmvd.fr](http://www.smebcmvd.fr)**

**La séance est levée.**



Handwritten signatures of council members, including 'A. Debruc' and 'Moinet', and a page number '5'.

Observations :

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Le secrétaire de séance,  
CHASTANET Benoit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoit Chastanet', written over the printed name.